

▪ **Commande publique :**

Point n°1 – Adhésion groupement de commandes SEY – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Approbation de l'adhésion au groupement pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY. Imputation de cette dépense (participation financière aux frais de fonctionnement du groupement) sur le budget de l'exercice correspondant.

Notre vote : Abstention. Nous avons fait remarquer que la généralisation de cette politique qui consiste (ici comme à l'agglomération) à déléguer de plus en plus de fonctions à d'autres organismes aboutit à ce que l'on ne sache plus du tout ce qui s'y passe : ni la ligne politique générale ni les actions particulières. Il en est ainsi de ce syndicat.

▪ **Commerce de proximité :**

Point n°2 – Révision de la grille tarifaire – redevance d'occupation du domaine public.

Fixation des redevances :

DESIGNATIONS	UNITES	TARIFS
"food truck", occupation régulière	4 heures par jour par an	700 €
Stand de restauration lors d'évènements ponctuels (incluant espace tables et chaises)	m ² par jour	15 €
MANEGES		
Emplacement manèges ou boutique (inférieur 100 m ²) hors montage et démontage	Par jour	15 €
Emplacement manèges (> égale 100 m ² et < 300 m ²) hors montage et démontage	Par jour	20 €
Emplacement manèges (> égale 300 m ²) hors montage et démontage	Par jour	30 €
CIRQUES		
Hors montage et démontage	Par jour	115 €
Caution	Forfait	900 €
SPECTACLES		
	Par jour	40 €
FOIRES BROCANTES		
<i>* Non professionnels et associations</i>		
Emplacement vide-greniers Maurepasiens	2 ml par jour	11 €
Emplacement vide-greniers au troc Extérieurs	2 ml par jour	17 €
<i>* Professionnels</i>		
Emplacement brocante	2 ml par jour	20 €
MARCHE NOEL		
stand de vente	2mx4m Par jour	50 €
stand de vente	4mx4m Par jour	60 €
MARCHES THEMATIQUES		
stand de vente	2 ml par jour	15 €

Notre vote : Pour.

▪ Direction Générale :

Point n°3 – Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales – modifications.

Sont déléguées au maire les actions suivantes, pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, dans la limite de 3 millions d'€ par opération d'emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'art. L 1618-2 et au a de l'art. L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires (*cet alinéa prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal*) ;
- Prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'art. L 213-3 de ce même code pour les acquisitions d'Espaces Naturels Sensibles dans la limite d'un montant de 50 000 € ;
- Orienter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales.

S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoir, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgence (référé), qu'en 1^{ère} instance, en appel ou devant le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation.

Etant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes ; et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- Donner, en application de l'art. L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'art. L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art. L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'€ par ligne ;
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'art. L214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) dans la limite d'un montant de 100 000 € ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux art. L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Notre vote : Abstention. Nous avons fait valoir que cette dernière délégation occultait le cadrage des conditions, en particulier de l'enveloppe globale du dossier considéré.

▪ Evènementiel :

Point n°4 – Concours des balcons et jardins fleuris.

Approbation du règlement du concours des balcons et jardins fleuris.

Notre vote : Pour.

▪ Finances :

Point n° 5 – Renégociation de la dette auprès de la caisse des dépôts et consignations par la S.A. HLM Toit et joie : Avenant n° 42151 sur la garantie d'emprunt du prêt 1249948, Avenant n° 42156 sur la garantie d'emprunt des lignes de prêts 0892866 – 0892869 – 0892870 – 0892873 – 0893000.

Le conseil municipal réitère sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts indiquées, précision faite que la garantie est accordée à hauteur de la quotité indiqués à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées », et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du dit prêt.

Notre vote : Pour.

Point n° 6 – Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLECT) du 9 mars 2017 à l'entrée de Maurepas dans la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Approbation du rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 9 mars 2017 relatif à la rétrocession de charges sur des espaces verts à Guyancourt pour un montant de 55 679 € et à Voisins le Bretonneux pour un montant de 3 085 €.

Notre vote : Contre. Nous estimons que la commune est défavorisée dans cette commission même si ce sont sur des petites sommes à chaque fois.

Point n° 7 – Tarifs 2017 – 2018.

Fixation des tarifs des services municipaux suivants : restaurants scolaires, carte de transport scolaire sur « circuits spéciaux », secteur enfance, médiathèque, relais Marianne, secteur jeunesse, café de la plage, espace Albert Camus, conservatoire municipal, concession de cimetière.

Notre vote : Contre. L'augmentation générale de 3% est trop éloignée de l'inflation générale qui est de l'ordre de 0,5% par an.

Point n°8 – Quotient familial.

Décision de prise en compte des revenus de l'année N-2 pour le calcul du quotient familial avec effet à compter du début des vacances scolaires de l'année N.

Décision de maintenir les tranches ainsi qu'il suit :

Cat 1 de 0 € à 171,51 €

Cat 2 de 171,52 € à 726,51 €

Cat 3 de 726,52 € à 1 100 €

Cat 4 de 1 100,01 € à plus

Notre vote : Contre. La combinaison de cette orientation avec l'augmentation précédente aboutit à une augmentation totale des tarifs de l'ordre de 3,5 %.

▪ Intercommunalité :

Point n°9 – Dissolution et répartition de l'actif et du passif du SYMEN (syndicat mixte de l'étang des Noés).

4 des 5 communes composant ce syndicat, Coignièrès, Elancourt, Maurepas et La Verrière, sont membres de Saint-Quentin-en-Yvelines, laquelle exerce la compétence « eau » à titre optionnel sur le territoire de ces communes depuis le 1^{er} janvier 2016. Le conseil syndical du 23 février 2017 a approuvé le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 et a délibéré à l'unanimité sur la dissolution du syndicat ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif du SYMEN. Cette répartition est basée sur une clé prenant en compte la participation des différents membres du syndicat.

Chaque commune est invitée à délibérer sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Notre vote : Pour.

Point n°10 – Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations relatives aux droits des sols – approbation de la convention.

Considérant l'intérêt de mutualisation dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et communautaires, compte tenu de l'expertise acquise par les services de Saint-Quentin-en-Yvelines en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme traitées depuis septembre 2003 mais aussi des compétences individuelles identifiées dans plusieurs communes.

Approbation de la convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir et Villepreux relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence du Maire, qui entre en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Notre vote : Contre. Cette opération prive la commune de compétence sans réduire les coûts globalement du fait de cette soi-disant mutualisation. Une fois de plus tout est organisé pour affaiblir les moyens de la commune.

▪ **Jeunesse :**

Point n°11 – Bourses d'aide aux projets attribuées à des jeunes maurepasiens.

Attribution d'une bourse Emploi Formation de 500 € pour le projet intitulé « Inde We Go ».

Attribution d'une bourse Maurepas de 700 € pour le projet intitulé « Miakara ».

Notre vote : Pour.

▪ **Réseaux :**

Point n°12 – Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Considérant qu'il convient de revaloriser pour l'année 2017 les redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Fixation pour l'année 2017 des tarifs suivants :

Domaine Public routier Réseaux de télécommunications	Tarifs unitaires TTC Base 2016 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	Tarifs unitaires TTC Base 2017 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	UNITE
ARTERES Souterrain	38,81	38,05	€/km
ARTERES Aérien	51,74	50,74	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur..)	25,87	25,37	€/km
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique..)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		
Domaine Public non routier Réseaux de télécommunications	Tarifs unitaires TTC Base 2016 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	Tarifs unitaires TTC Base 2017 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)	UNITE
ARTERES Souterrain	1 293,52	268,43 ¹	€/km
ARTERES Aérien	1 293,52	268,43 ¹	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur..)	840,79	824,48	€/km
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie, mobile, antenne wimax, armoire technique..)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		

Notre vote : Contre : on augmente les tarifs pour les familles et on baisse ceux qui concernent les opérateurs de téléphonie.

▪ Ressources Humaines :

Point n° 13 – Indemnisation des personnels municipaux à l'occasion des consultations électorales.

L'indice brut 347, majoré de 325 est prix pour fixer le taux horaire des agents chargés du bon fonctionnement des opérations électorales.

Notre vote : Pour.

Point n°14 – Indemnités des élus – modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fixation des indemnités de fonction attribuées au Maire, adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués, selon la répartition ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe budgétaire règlementaire :

	Nombre	Taux (sur la base de l'IB terminal de la Fonction Publique)	
Maire	1	65%	
Adjoints au Maire	9	22,87%	
Conseillers municipaux délégués	7	5,95%	

Fixation d'une majoration de 15 % d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints au Maire, Maurepas étant bureau centralisateur du canton.

Notre vote : Contre. Il n'y a aucune raison à cette augmentation.

▪ Urbanisme :

Point n° 15 – Autorisation de travaux sur un établissement recevant du public (locaux petite-enfance – square de la Marche).

Autorisation donnée au Maire pour déposer un dossier travaux d'un établissement recevant du public en vue du réaménagement d'une structure Petite enfance dans les locaux existants square de la Marche.

Notre vote : Abstention.

▪ Vie Associative :

Point n°16 – Actualisation des tarifs de mise à disposition des salles et des équipements municipaux.

Approbation de la nouvelle grille tarifaire, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Notre vote : Abstention. Les indications données par M. Auroy sont contradictoires avec le texte de la délibération. Dommage que M. Garestier n'ait pas clarifié la question !

Bilan : 6 Contre (37,5%) – 4 Abstentions (25%) – 6 Pour (37,5%).

Michel CHAPPAT – Florence Bary-Schwartzmann.
En Avant Maurepas.